



# Pas de publicité avec les armoiries de la Confédération

Le titulaire d'une autorisation de contrôler et/ou d'installer de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI n'a pas le droit de faire de la réclame pour ses prestations de service avec les armoiries de la Confédération.

L'entreprise ContrôleSérieux Sàrl est titulaire d'une autorisation de l'ESTI. Sur ses papiers de commerce elle utilise les armoiries de la Confédération (illustration 1). De plus, la ContrôleSérieux Sàrl, pour augmenter sa notoriété, fait distribuer aux clients dans plusieurs restaurants des sucres emballés dans du papier à son nom. Sur le papier d'emballage figurent également les armoiries de la Confédération ainsi que les mots « Confédération suisse » dans les quatre langues nationales (illustration 2).

Il a échappé à la ContrôleSérieux Sàrl que la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics (loi pour la protection des armoiries ; RS 232.21) existe. Le champ d'application de cette loi englobe en particulier les armoiries de la Confédération, d'autres emblèmes de la Confédération, les signes susceptibles d'être confondus avec ceux-ci, les mots « armoiries suisses », « croix suisse » ou d'autres indications qui désignent les armoiries fédérales ou la croix fédérale (cf. art. 1, al. 1, ch. 1-4 de la loi pour la protection des armoiries).

## Simulation de liens supposés

La loi interdit l'utilisation des signes figuratifs et verbaux mentionnés sur les enseignes, annonces, prospectus ou papiers de commerce si leur emploi est contraire aux bonnes mœurs. Est réputé, en particulier, contraire aux bonnes

mœurs l'emploi des signes figuratifs et verbaux qui sont de nature à tromper sur la situation commerciale de celui qui emploie le signe, notamment sur de prétendus rapports avec la Confédération (cf. art. 3 de la loi pour la protection des armoiries).

Par sa présentation, la ContrôleSérieux Sàrl donne au public l'impression qu'elle agit en tant qu'autorité fédérale, ou au moins en tant que mandataire. Ce n'est pas le cas. L'entreprise est titulaire d'une autorisation de contrôler de l'ESTI. Sur cette base elle est autorisée, sur mandat des propriétaires d'installations électriques, à effectuer des contrôles techniques et à établir les rapports de sécurité correspondants (cf. art. 32, al. 1 de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension [OIBT ; RS 734.27]). Mais il ne résulte de ce fait aucun rapport officiel entre le titulaire de l'autorisation et la Confédération, ni avec l'ESTI ni avec aucune autre institution ou autorité de l'Etat fédéral. L'utilisation des signes figuratifs et verbaux en question par la ContrôleSérieux Sàrl est donc contraire aux bonnes mœurs dans le sens de la loi pour la protection des armoiries.

## Amende jusqu'à 5000 francs

Selon l'art. 13, al. 1 de la loi pour la protection des armoiries, sera puni d'une amende jusqu'à 5000 francs ou d'emprisonnement jusqu'à deux mois celui qui, intentionnellement, en violation des dispositions de la présente loi emploie,



Illustration 2

Sucre emballé.

contrefait ou imite entre autres des armoiries, drapeaux ou autres emblèmes, des signes et poinçons de contrôle ou de garantie ou d'autres signes figuratifs ou verbaux.

La poursuite et le jugement des infractions à la présente loi incombent aux cantons (cf. art. 15, al. 1 de la loi pour la protection des armoiries).

L'ESTI dénonce systématiquement les infractions des titulaires d'une autorisation de contrôler et/ou d'installer contre la loi pour la protection des armoiries dont elle a connaissance dans le cadre de son activité officielle.

## Publicité autorisée

Si l'entreprise ContrôleSérieux Sàrl fait de la réclame sur les enseignes, annonces, prospectus et papiers de commerce et autres, par exemple en ajoutant « titulaire d'une autorisation de contrôler pour personnes morales n° K-98998 » ou « autorisation de contrôler n° K-98998, octroyée par l'Inspection fédérale des installations électriques à courant fort ESTI », il n'y a rien à y redire. Par contre, les signes figuratifs ou verbaux mentionnés ci-dessus ne doivent pas être utilisés.

Dario Marty, directeur



Illustration 1

Papier de Commerce.

## Contact

### Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf  
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22  
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

### Succursale ESTI Romandie

Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne  
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59  
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch